

Gouvernement du Québec

Décret 362-2015, 22 avril 2015

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (chapitre S-14.1), la Société du Palais des congrès de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 487-2009 du 22 avril 2009, mesdames Carol A. Fitzwilliam et Suzanne Landry ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal et qualifiées comme membres indépendantes en vertu du décret numéro 1237-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 487-2009 du 22 avril 2009, monsieur Donat Taddeo a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1237-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 471-2010 du 2 juin 2010, monsieur Claude Guay a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1237-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^{re} Carol A. Fitzwilliam, avocate à la retraite, présidente Fitzwilliam Recrutement Juridique inc.;

— madame Suzanne Landry, comptable agréée et professeure titulaire, Département de sciences comptables, HEC Montréal;

— monsieur Claude Guay, président, Société Conseil Groupe LGS et associé en chef du Québec, IBM Canada Ltée;

QUE monsieur Benoit Deshaies, directeur de la division tourisme, Investissement Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes en remplacement de monsieur Donat Taddeo;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63203